

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CAMPAGNE D'AFFICHAGE  
2025-2026**

**D\_2025\_0072**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Il est proposé le renouvellement du contrat d'affichage des supports de communication externe des différents projets d'Annemasse Agglo avec la société JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain. L'affichage s'effectuera sur six lieux de la commune d'Annemasse. Il s'étend sur une période d'un an, soit du 24 mars 2025 au 23 mars 2026, à raison d'une semaine par mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les contrats d'affichage et d'impression n° 2024Z-12-00074 ci-annexés,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2025 de 13 667,82 €HT article 6231.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*